



Charges syndic peut il m interdire de payer mensuellement ?

Par **Antoinemarquis**, le **04/02/2021** à **14:07**

bonjour à tous

mon syndic peut il m imposer de payer la totalité des charges tous les trimestres.

J'aimerais payer tous les mois plutôt que par trimestre

motif du refus cela lui impose des écriture supplémentaire qui veut me facturer .

merci de vos réponses

antoine

Par **youris**, le **04/02/2021** à **17:30**

bonjour

le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2590> indique :

Les charges prévues au budget prévisionnel sont financées par le versement de provisions.

Ces provisions sont versées par les copropriétaires au [syndic de copropriété](#).

Elles sont égales au ¼ du budget voté, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

La provision doit être réglée de la manière suivante :

Le 1er jour de chaque trimestre

Ou le 1er jour de la période fixée par l'assemblée générale

Avant la date d'exigibilité, le syndic de copropriété adresse à chaque copropriétaire un avis indiquant le montant de sa provision.

vous devez vérifier ce que prévoit votre R.C sur ce sujet mais comme indiqué ci-dessus, les

charges de copropriété sont à régler tous les 3 mois.

salutations

Par **marlie**, le **18/01/2023** à **17:06**

Bonjour, J'aimerais savoir si cela est écrit dans la loi d'imposer les charges trimestriellement. Les dates fixées par l'AG ne déterminent pas que l'on doit payer les charges trimestriellement ou contraindre les gens à le faire trimestriellement.

Merci

Par **youris**, le **18/01/2023** à **17:53**

bonjour,

si vous avez lu les réponses apportées précédemment, le paiement

doit être réglée de la manière suivante :

Le 1er jour de chaque trimestre

Ou le 1er jour de la période fixée par l'assemblée générale.

cela est effectivement prévu par la loi 65-557 par son article 14-1 dont les alinéas 2 et 3 précisent :

*Les copropriétaires versent au syndicat des **provisions égales au quart du budget voté**. Toutefois, l'assemblée générale peut fixer des modalités différentes.*

*La provision est exigible **le premier jour de chaque trimestre** ou le premier jour de la période fixée par l'assemblée générale.*

il est probable que cela soit mentionné dans votre règlement de copropriété.

salutations

Par **Pierrepauljean**, le **18/01/2023** à **21:11**

bonjour

les appels de fonds sont exigibles selon les modalités indiquées dans le PV de l'AG

le syndic ne peut pas vous interdire d'effectuer des règlements partiels

mais vous prenez le risque que le syndic, dès le 15ème jour de la date d'exigibilité de l'ADF du trimestre vous adresse une mise en demeure et ensuite un commandement de payer

Par **youris**, le **19/01/2023** à **11:16**

sauf si cela est prévu par le R.C. ou voté par l'A.G. le syndic peut refuser des paiements partiels.